

menter l'inventeur même de ce régime économique. En effet, sans tenir compte de l'objection voulant que ce soit l'entreprise privée qui ait les meilleures chances de réaliser de gros bénéfices, alors que c'est le peuple qui paye l'écot, un tel amendement ne réussira jamais à favoriser l'emploi intégral de la main-d'œuvre. Même avec l'aide de concessions coûteuses de la part des gouvernements, l'entreprise privée ne peut porter un tel fardeau. Un plan d'ensemble et un effort public doivent servir de mot d'ordre pour le développement d'après-guerre. Il serait stérile et, cela va sans dire, coûteux de vouloir tenter de redresser l'édifice branlant du capitalisme des monopoles.

Le ministre affirme que les impôts ont été très rigoureux pour le monde des affaires au cours de la guerre. A premier abord, cela peut paraître vrai. Il y a la taxe sur les surplus de bénéfices. Mais, quand on gratte un peu la surface, on constate que le contraire est beaucoup plus près de la vérité. La loi sur la taxation des surplus de bénéfices prend pour acquis que la moyenne des bénéfices pour les quatre années allant de 1936 à 1939 est juste et normale. Quoiqu'il en soit, le revenu net des corporations pour l'année 1942, la dernière en date sur laquelle nous avons des renseignements, était de 29 p. 100 plus élevé que cette moyenne, une fois les taxes payées. Je tire ces chiffres du sommaire statistique de la Banque du Canada. Or, en plus des profits de guerre, les compagnies privées profitent de concessions indirectes. Grâce à une dépréciation spéciale, elles peuvent obtenir l'usage et l'outillage d'usines à même les fonds du peuple. Grâce à des apports de capitaux, elles peuvent obtenir les moyens de produire pour la guerre moyennant une très faible somme quand ce n'est pas pour rien. Grâce à des profits de guerre de réserve, elles peuvent augmenter leur capitalisation sans avoir recours à une nouvelle mise de fonds par le public. En un mot, le monde des affaires, surtout les gros capitalistes, a entassé durant les années de guerre. Quand on envisage ainsi la situation, on voit que la Chambre ne devrait pas approuver les diverses concessions indirectes accordées aux gros financiers dans le budget proposé. Quand on songe aussi aux perspectives de l'après-guerre, nous devrions prendre en considération certains projets qui devraient être mis à exécution après la guerre. Je propose donc, appuyé par M. Gillis, le sous-amendement suivant :

La Chambre regrette, en plus, que le Gouvernement n'ait pas jugé à propos de prendre des dispositions ou d'élaborer des projets pour déboursier au moins cinq milliards de dollars au cours des deux premières années qui suivront la guerre, afin d'établir un système national dé-

[M. Coldwell.]

taillé de sécurité sociale et afin d'absorber au complet la main-d'œuvre grâce à des nantissements de capitaux publics dans des entreprises telles qu'un programme de construction d'habitations à bon marché dans les villes et les campagnes, l'électrification rurale, la transformation des usines de guerre qui sont la propriété de l'Etat pour la fabrication des produits utiles en temps de paix, l'exploitation par le public des gisements d'huile et de minéraux du Canada, l'encouragement aux recherches scientifiques, aux arts et aux œuvres culturelles dans tout le pays.

Je propose donc ce sous-amendement à la motion.

Outre l'apaisement des intérêts qui inspire toute la politique du Gouvernement, voyons quelles nouvelles concessions renferme le budget. Il y a, par exemple, la proposition qu'il est loisible d'imputer les emprunts d'affaires, pour les fins de l'impôt, sur les bénéfices de l'année précédente ou des trois années suivantes. Cela est peut-être opportun au point de vue de la stabilité, mais il faut admettre qu'en pratique cette mesure équivaut à une réduction effective des impôts des corporations. Il faut que cela soit bien compris, et je prie le Gouvernement de nous assurer que le cultivateur aura au moins une chance égale de niveler son revenu pendant trois, quatre ou cinq ans.

L'hon. M. ILSLEY: Certainement, il est compris lui aussi.

M. COLDWELL: Je suis heureux d'avoir cette assurance de la part du ministre. Je croyais que cela ne visait que les hommes d'affaires. Le discours du ministre n'était pas très explicite sous ce rapport et je suis heureux qu'il m'ait rassuré sur ce point, car, à mon sens, cela est d'autant plus nécessaire aujourd'hui que les fluctuations dans le revenu du cultivateur proviennent souvent de la ligne de conduite du Gouvernement et de certaines demandes faites par le Gouvernement lui-même.

Si nous jetons un coup d'œil sur les autres concessions budgétaires, nous constatons que l'on permettra, à l'égard de certains placements, la dépréciation à certains taux normalement tolérés. Voilà un autre exemple de l'octroi de subventions à l'entreprise privée qui ne peut se subvenir à elle-même. Ce que cela signifie, à mon avis, c'est que le contribuable devra fournir la moitié des nouvelles mises de fonds sans rien obtenir en retour. Le ministre aura l'occasion de dire si je fais erreur. Permettez-moi de citer un autre exemple, celui de l'entretien différé, y compris l'expansion souterraine, qui doit être déduit des impôts. Cela, à mon sens, signifie que le contribuable défraye une partie des frais d'exploitation de l'entreprise privée à cet égard. La résolution portant que les dividendes versés